

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement
310 - Insertion sociale et professionnelle

Annexe Technique n°1 - Réponse aux appels à projets dans le cadre de la préfiguration du Service Public de l'Insertion dans le Bas-Rhin.

Appel à projets n°1 : Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA

Catherine PAUL-HARDOUIN/François GUILBERT

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

Résumé

La pauvreté demeure caractérisée en France par sa persistance, sa concentration géographique et le poids de l'origine sociale. Elle s'intensifie même en 2018 et plus d'un tiers des français y a été confrontée : ce sont 9 millions de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté en France.

On constate de fortes disparités territoriales dans le Bas-Rhin : Strasbourg concentre un taux de pauvreté très élevé, à savoir 22,1 % contre un taux national de 14 %. Ce n'est toutefois plus aujourd'hui un phénomène spécifiquement urbain puisqu'elle touche également des communes plus rurales à l'instar de Sarre-Union, Schirmeck ou encore Sélestat.

C'est pourquoi le Département du Bas-Rhin a souhaité renforcer son engagement en faveur des plus démunis en se positionnant comme l'un des 10 territoires démonstrateurs au niveau national dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette contribution s'est concrétisée par la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée le 20 décembre 2018. Cette contractualisation entre l'État et les Départements est au cœur du rapport national du Président BIERRY (Préparation du volet insertion de la contractualisation avec les Conseils départementaux) qui, en conclusion, proposait une préfiguration de la mise en place du Service Public de l'Insertion (SPI).

C'est dans ce contexte que le Bas-Rhin ouvre dès le début de l'année 2019 un nouveau chapitre des relations entre Départements, État, acteurs publics et privés et Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA).

Ce projet global de préfiguration du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi se construit avec l'ensemble des acteurs locaux, et en premier lieu la Ville de Strasbourg, singularité institutionnelle, dans un cadre géographique unique, le territoire du Bas-Rhin selon trois axes :

Un changement de regard, de nouvelles méthodes de travail et des partenariats renforcés.

Ce qui est proposé est une démarche départementale en exemple et en préfiguration d'un modèle national. Partir du terrain, travailler en proximité, traiter les causes, donner des perspectives. La mise en place du Service Public de l'Insertion doit permettre, dès le début de l'année 2020, de répondre au changement de paradigme attendu : construire un modèle réinventé, renforcer le contact direct et en proximité avec les allocataires du

RSA, travailler des partenariats renforcés. Les propositions s'articulent autour de trois axes :

1^{er} axe : une prise en charge rapide des personnes

Le Département s'engage à mettre en place une organisation qui permet de tendre vers une orientation rapide et adaptée des nouveaux entrants BRSA soumis aux droits et devoirs, vers le parcours d'accompagnement le plus adapté. Cet axe correspond à l'appel à projets n°1 qui a été lancé le 25 juillet 2019.

2^{ème} axe : une orientation vers « l'activité d'abord »

Le Département s'engage à mettre en place une organisation qui permet un accompagnement et un suivi intensif des nouveaux entrants BRSA soumis aux droits et devoirs en vue d'une sortie rapide vers l'activité et l'emploi. Cet axe correspond à l'appel à projets n°2 qui a été lancé le 25 juillet 2019.

3^{ème} axe : des réponses personnalisées sur des thématiques prioritaires

Le Département s'engage à mettre en place un nouveau mode d'organisation qui permet sur certaines thématiques un approfondissement de l'accompagnement des BRSA par des réponses personnalisées. Cet axe correspond à l'appel à projets qui a été lancé le 17 septembre 2019.

L'opérateur de l'AXE N°1 est une offre commune entre la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin et le Réseau des Missions Locales du Bas-Rhin

A) Rappel des objectifs de l'axe N°1

Cet axe correspond à l'appel à projet «Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA développé par le Conseil départemental du Bas-Rhin (2019-2021) dans le cadre de la mise en œuvre du circuit territorial de l'emploi – Les Programmes d'actions en Territoires pour l'Emploi et l'Inclusion (2018-2021) et de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ».

« Etre sécurisé dans son parcours pour en devenir acteur »

A travers cette plateforme le Conseil départemental du Bas-Rhin en lien avec la Ville de Strasbourg dans le cadre de la délégation sociale, souhaite développer un cadre d'accueil rapide, adapté et bienveillant afin que les nouveaux entrants dans le dispositif RSA puissent devenir acteurs de leur parcours, le RSA constituant un outil d'appui pour orienter chacun dans ses besoins d'accompagnement.

Les quatre objectifs principaux sont :

- la réduction des délais d'orientation

« Un accompagnement ajusté, contemporain de l'ouverture du droit » : action tendant à la bonne orientation vers l'accompagnateur le plus adéquat dans le mois qui suit l'ouverture du droit au RSA.

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté initiée le 13 septembre 2018 fixe un cap pour une orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA d'un mois

maximum. Le Département du Bas-Rhin entend aller plus loin en se fixant tout au long de la période 2019-2021, l'objectif d'une réduction continue des délais d'orientation devant permettre à terme sa réalisation sous 8 jours.

- Le juste droit à la bonne personne

« Le juste droit, mais juste le droit » : action garantissant l'instruction du juste droit au RSA ;

La réforme des conditions d'instruction du droit RSA (janvier 2017) et notamment la mise en œuvre d'une téléprocédure pour la demande d'ouverture de droits au RSA vise à développer le non recours, ce qui constitue un véritable levier dans la lutte contre la pauvreté. Ces ouvertures de droits par téléprocédure conduisent certaines personnes à bénéficier d'ouverture de droits au RSA sans en avoir les conditions requises (partiellement ou en totalité) et peuvent donc être confrontées à des récupérations d'indus qui fragilisent la stabilité des personnes. Dans ces conditions, la vérification des pièces nécessaires à l'instruction des demandes d'ouverture de droits RSA ainsi que de l'absence d'éligibilité à une autre prestation (principe de subsidiarité du RSA) dans des délais très courts - afin de garantir le juste paiement de l'allocation - est un des objectifs poursuivis par le Département.

- La prévention

« Le bon droit à la bonne personne » : action tendant à la prévention des situations irrégulières et à la responsabilisation des bénéficiaires au regard des droits et devoirs ;

La bonne maîtrise par le bénéficiaire des droits et des devoirs liés à la perception de l'allocation RSA est un élément essentiel de sa réussite dans son parcours. Elle doit également permettre de responsabiliser le bénéficiaire dans la bonne déclaration de ses ressources et de sa situation, intégrant ainsi une dimension de prévention des indus de RSA.

- une orientation adéquate

« Mobiliser et associer accompagnants et accompagnés » : action visant à prioriser l'accueil vers une mobilisation des compétences des bénéficiaires dans un projet dynamique de retour à l'emploi.

La bonne orientation du nouvel entrant dans le dispositif RSA est une condition essentielle d'une entrée rapide dans un parcours d'insertion et de sa réussite dans le parcours proposé. La qualité de l'écoute et la capacité de mobilisation est essentielle, dans le but de constituer un diagnostic approfondi de la situation du bénéficiaire, incluant l'étude de sa situation administrative et orienter de manière adéquate les personnes n'ouvrant pas droit au RSA. Le Département souhaite mettre l'accent sur une approche «emploi first», dans une logique de mise en avant de compétences transversales et transférables pouvant être mises en œuvre dans des contextes d'activité.

Les quatre indicateurs majeurs sont :

- une 1ère prise de rendez-vous sous 8 jours
- Un 1^{er} entretien < 1 mois
- Poursuivre la gestion rigoureuse des droits (~3 000 contrôles par an)
- Réduire le délai de traitement des contrôles (tendre vers 6 mois)

B) Le public cible

Ce sont les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants dans le dispositif au sens des listes de gestion issues du traitement des flux d'informations de la CAF. Il est entendu qu'une même personne peut être comptabilisée comme nouvel entrant plusieurs fois dans une même année de référence. A titre informatif, le nombre de nouveaux entrants dans le dispositif s'est établi pour 2018 à environ 8 000 droits ouverts à la CAF.

C) La proposition du groupement CAF – Réseau des Missions Locales

La proposition de la CAF et du Réseau des Missions Locales porte sur la mise en commun de compétences très complémentaires, permettant de construire une équipe forte en lien avec des expertises diversifiées pour répondre aux enjeux de la Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

Pour se faire, la CAF et le Réseau des Missions Locales, dans le cadre d'une lettre d'intention, proposent la création d'un Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) permettant de mettre leurs moyens en commun afin de répondre aux objectifs tels que visés par l'Appel à projets n°1.

Dans l'attente de la création de cette nouvelle structure, qui devrait intervenir au plus tard le 1^{er} avril 2020, la CAF, intervenant en qualité de mandataire commun du consortium des Missions Locales, propose une mise à disposition de personnels des deux structures, selon le calendrier de déploiement suivant :

- phase préparatoire, incluant notamment la création du Groupement de coopération, allant de la date de signature de la convention financière au 31 mars 2019 pour un coût de 53 000 € versables en 2019 à la Caisse d'Allocation Familiale ;
- en parallèle, l'organisation d'une phase test sur 3 territoires démonstrateurs, se terminant au plus tard le 31 mars 2020 et mobilisant 2,5 ETP, pour un coût de 100 000 € en 2020 et versables à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- une généralisation du dispositif au plus tard au 1^{er} avril 2020, mobilisant 10 ETP, pour un coût de 400 000 € en 2020, et de 500 000 € en 2021, correspondant à 8000 entretiens au minimum, versables au Groupement de coopération.